DEPARTEMENT DE L'AUDE — REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PUICHERIC

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant autorisation de travaux
rue des Berges de l'Aude
N° 2026/141

Le Maire de Puichéric (11700),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de Mr Michel GAURON ;

Considérant la demande d'aménagement d'un seuil de porte ;

ARRÊTE

Article 1er – le mardi 1er décembre 2026 de 8 heures à 18 heures, Mr Michel GAURON est autorisé à procéder aux travaux précités rue des Berges de l'Aude, aux droits de la parcelle A 493.

Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, en cas de dépassement sur le domaine public. Elles seront fournies, installées et entretenues par la pétitionnaire et devront permettre l'accès des riverains à leurs domiciles et l'éventuel passage des véhicules de secours.

Article 3 – Cet aménagement ne devra pas obstruer l'écoulement des eaux pluviales.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 5 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Fait à Puichéric, le 5 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Christine PÉANY.